

ESADMM 16/12/20
Délibération n° DELIB_05_FI_20_12_16_EVOL_DROITS_INSCR

INSEAMM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**FINANCEMENT DE L'ÉVOLUTION DES
DROITS D'INSCRIPTION**

**Conseil d'administration
Séance du 16 décembre 2020**

Délibération n° DELIB_05_FI_20_12_16_EVOL_DROITS_INSCR

L'an deux mille vingt, le seize décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 4 décembre 2020.

VU

- Les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret 2013-756 du 19 août 2013 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation,
- Le décret 2012-455 du 04 avril 2012 modifiant le décret 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- La circulaire 2018-079 du 25 juin 2018 (NOR : ESRS1816798C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019,
- La circulaire 2018-002 du 06 août 2018 (NOR : MICB1821142C) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour 2018-2019
- La délibération n°09_CA_12_07_10 du 10 juillet 2012, portant sur les éditions et produits dérivés,
- La délibération n°09_FI_20_06_23_TARIFS du 23 juin 2020 portant sur les droits d'inscription et tarifs,

ESADMM 16/12/20

Délibération n° DELIB_05_FI_20_12_16_EVOL_DROITS_INSCR

- Les articles L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'information n° INFO_21_FI_20_10_16_EVOL_TARIFS du 16 octobre 2020.

Le Président,

EXPOSE

La situation économique des étudiant-e-s s'est dégradée et nombreuses et nombreux vivent dans la précarité. Beaucoup d'étudiant-e-s issu-e-s des pays hors UE et notamment du continent africain ou du sous-continent sud-américain connaissent des difficultés importantes. Or, contrairement à beaucoup d'établissements, et notamment Aix-Marseille Université, l'établissement pratique des tarifs différenciés pour les étudiants européens et hors Union européenne. Il apparaîtrait plus juste et plus favorable à la diversité des étudiantes et des étudiants dans l'école d'unifier les tarifs pratiqués.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 16 octobre 2020, des propositions d'évolution des droits d'inscription ont été présentées au Conseil d'administration, la première proposant une réduction progressive des droits d'inscription pour les étudiants « hors UE », la deuxième proposant deux tarifs de droits d'inscription boursier/non boursier, la troisième un seul tarif de droits d'inscription aligné sur le tarif boursier.

Il a aussi été suggéré d'exonérer du paiement des droits d'inscription les étudiants redoublants.

Les modifications de tarifs proposées sont ainsi les suivantes :

- Adoption d'un montant de droits d'inscription boursier/non boursier pour l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la classe préparatoire ;
- L'exonération des frais d'inscription pour les étudiants redoublants.

L'incidence de ces mesures sur les recettes représente environ une baisse de 62 000 €, à laquelle l'établissement ne peut budgétairement consentir en l'état de ses ressources.

Afin de pallier cette baisse, je propose au Conseil d'administration de m'autoriser à solliciter l'aide des partenaires publics potentiels : Ville de Marseille, État, Région Sud, Métropole Aix-Marseille, à une hauteur globale de 60.000€.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

ESADMM 16/12/20
Délibération n° DELIB_05_FI_20_12_16_EVOL_DROITS_INSCR

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à solliciter des subventions de partenaires publics et privés à hauteur de 60.000 €

Article 2 : sous réserve de l'obtention de ces financements, d'autoriser le Directeur général à modifier le tarif des droits d'inscription comme mentionné précédemment.

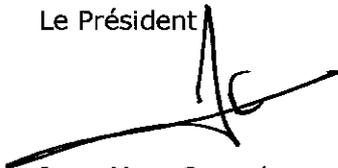
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 16 décembre 2020.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20201216-05_DROITS16DEC-DE
Reçu le 16/12/2020

